



REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

**à l'interpellation Stéphane Montangero au nom du groupe socialiste –
Ne cachons pas cette misère que certains ne veulent pas voir, trouvons-y des solutions !**

Rappel de l'interpellation

La crise du Coronavirus a agi sur notre société comme un révélateur. En particulier sur l'état de précarisation avancée d'une partie de la population. Les rapports sont une chose. La réalité de terrain une autre. Les images de ces milliers de personnes faisant plusieurs heures de queue à Genève pour obtenir un sac comprenant 20 francs de nourriture ont frappé les esprits et ont créé une prise de conscience de bon nombre de personnes sur l'état réel de paupérisation d'une grande partie de notre société. Et ce, d'autant plus que la crise sanitaire a provoqué une crise économique majeure qui va avoir des répercussions pendant une durée bien plus longue que la pandémie. Nous l'avons vu pour notre canton au travers de nombreux reportages et articles de presse, notamment en ce qui concerne la distribution de nourriture. Pour y remédier, le canton, tout comme les communes, ont été très réactifs et ont mis sur pieds, avec l'aide de nombreuses organisations ou à travers leur action, toute une série de mesures. Que tous ces acteurs essentiels soient remerciés de cette prodigieuse capacité à rebondir et atténuer, autant que faire se peut, les dégâts sociaux causés. Reste la question majeure de la durée de ces actions et de leur soutien à terme. Nous espérons sincèrement que ces mesures deviendront caduques aussi vite que possible, mais elles doivent subsister aussi longtemps que nécessaire. En effet, même si nous parvenions à éradiquer rapidement le COVID-19, les effets collatéraux, notamment en matière sociale, seront eux bien plus longs à résorber. Nous posons donc les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. *Quelle est l'appréciation globale quant à cette vague de pauvreté dans notre canton, notamment son ampleur et sa durée ?*
2. *Quels moyens mis en place le Conseil d'Etat entend-il prolonger et pour quelle durée ?*
3. *Plus spécifiquement, de quelle manière le Conseil d'Etat entend-il soutenir le développement aux quatre coins du canton des distributions de denrées alimentaires et de matériel de première nécessité — savon, couches-culottes, serviettes hygiéniques, etc.?*
4. *Concernant les lieux d'hébergements d'urgence, le Conseil d'Etat entend-il poursuivre au-delà de la fin mai son soutien ?*
5. *Quelles aides supplémentaires le Conseil d'Etat pourrait-il développer ou imaginer afin de venir en aide aux personnes les plus démunies ou pour éviter que certaines ne « basculent » dans une situation de précarité ?*

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

Le Conseil d'Etat prend très au sérieux et suit attentivement les conséquences socio-économiques de la pandémie. Au-delà des mesures de soutien direct aux milieux économiques et culturels, le Conseil d'Etat a pris différentes mesures afin de limiter les conséquences individuelles subies par des personnes fragilisées.

Pour autant qu'elles soient titulaires d'un permis de séjour, les personnes vulnérables ont pu ainsi s'appuyer sur les aides délivrées en urgence par les Centres sociaux régionaux (CSR). Pour des aides plus pérennes, le Conseil d'Etat s'est assuré que les prestations sociales prévues dans le cadre du dispositif cantonal continuent à être versées et les nouvelles demandes traitées sans interruption durant la pandémie.

Par ailleurs, les personnes concernées ont pu aussi compter sur le soutien des organismes œuvrant en milieu ouvert, subventionnés par la participation à la cohésion sociale (anciennement la facture sociale), dont une partie propose également des aides « à bas seuil » accessibles aux personnes sans papiers ou très marginalisées, comme par exemple Caritas Vaud, le Centre Social Protestant (CSP) ou le Point d'eau.

En effet, si toute l'économie du canton a été concernée, certaines personnes ont vu leur situation se détériorer particulièrement rapidement et de manière très dure. Il s'agit notamment de celles qui ont dû faire face à des pertes de gain ne pouvant pas être compensées par les régimes sociaux ou les mesures spécifiques introduites par la Confédération et le canton (crédits transitoires, assouplissements apportés au régime des RHT, allocation pour perte de gain due au coronavirus, etc.).

A l'heure actuelle (état à la mi-octobre 2020), le Conseil d'Etat n'a pas constaté de hausse significative durable des prestations sociales pour les aides financières qui relèvent de sa responsabilité. Cependant, les expériences passées ont montré que les crises ont des conséquences sociales qui interviennent entre 6 et 18 mois après le début de la crise. De plus, les mesures de compensation de la Confédération ont constitué un facteur amortisseur déterminant mais leur arrêt entraînera sans doute un report sur les prestations cantonales.

Sur la base de ces éléments, le Conseil d'Etat considère que la crise récente n'a pas fini de déployer ses effets et s'attend par conséquent à une augmentation globale des bénéficiaires de prestations cantonales au cours des prochains mois, sans savoir si cela interviendra dans 6 mois ou dans 18 mois. La Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) prévoit d'ailleurs une hausse du nombre de bénéficiaires de l'aide sociale jusqu'en 2022, de l'ordre d'environ 80'000 personnes. Si ce scénario devait se confirmer, le taux d'aide sociale sur le territoire national passerait de 3,2% à 4,0%¹. Dans l'immédiat, la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) suit attentivement l'évolution des effets de la pandémie, grâce notamment à de nouveaux indicateurs et un monitoring renforcé des prestations sociales.

Réponses aux questions

1. Quelle est l'appréciation globale quant à cette vague de pauvreté dans notre canton, notamment son ampleur et sa durée ?

Comme indiqué en préambule, il est encore trop tôt pour évaluer l'impact global de la crise sanitaire sur la pauvreté. Des effets à retardement (mises aux poursuites, pertes de logement, difficultés financières accrues pour certains ménages, etc.) sont à prévoir, notamment en lien avec la suppression prochaine des mesures spécifiques mises en place par la Confédération.

Il faut souligner également que les emprunts qui ont été effectués au plus fort de la crise, notamment de la part des petits indépendants, sont susceptibles de générer des situations financières délicates dans les mois qui viennent (difficultés de remboursement, besoin de nouveaux emprunts, etc.). Ce risque est d'autant plus fort parmi les personnes qui craignent de demander de l'aide ou rencontrent des difficultés pour accéder aux dispositifs existants. Ces deux facteurs ont tendance à aggraver le processus de précarisation et peuvent avoir un impact important sur la pauvreté dans les mois à venir.

Pour les travailleuses et travailleurs précaires qui ont perdu leur emploi, le retour à la normale dépendra de l'évolution de la demande de travail et, en particulier, de la capacité d'engagement des employeurs. Il est à prévoir cependant qu'une partie des employeurs dont la situation financière s'est dégradée ne soit pas en mesure de réengager leurs ancien-ne-s employé-e-s.

¹ Voir le document d'analyse de la CSIAS de mai 2020, intitulé *Epidémie du coronavirus. Bilan actuel et défis à venir pour l'aide sociale*. URL : https://skos.ch/fileadmin/user_upload/skos_main/public/pdf/grundlagen_und_positionen/positionen/200611_Analysepapier_Herausforderungen_Sozialhilfe_def_fr_.docx.pdf

Afin de suivre l'évolution des conséquences de la crise, la DGCS a mis en place un monitoring basé sur différents indicateurs (délivrance de repas, hébergement d'urgence, aides sociales, etc.) qui permettra également d'anticiper les éventuels besoins.

2. Quels moyens mis en place le Conseil d'Etat entend-il prolonger et pour quelle durée ?

La DGCS entend pérenniser la Centrale des solidarités qui a été mis sur pied durant la période de semi-confinement (cf. réponse à la question 2 de l'interpellation de Mme la Députée Carvalho). Un accord existe pour la reconnaître en tant que projet pilote et évaluer ce dispositif après deux ans.

3. Plus spécifiquement, de quelle manière le Conseil d'Etat entend-il soutenir le développement aux quatre coins du canton des distributions de denrées alimentaires et de matériel de première nécessité — savon, couches-culottes, serviettes hygiéniques, etc.?

En ce qui concerne la distribution alimentaire, les dispositifs en place via le secteur associatif parviennent à répondre aux demandes. La DGCS est en lien avec les associations qui œuvrent dans ce domaine, plus particulièrement Table suisse, les Cartons du Cœur et la Centrale d'alimentation de la région lausannoise (CARL) de Caritas Vaud.

Le renforcement de la distribution de biens de première nécessité durant la crise sanitaire est une réponse apportée à la situation d'urgence. Elle ne s'inscrit toutefois pas dans la vision cantonale de la politique sociale, dont l'objectif est de favoriser l'autonomisation des personnes en situation de précarité ponctuelle ou durable. En dehors des situations exceptionnelles, la politique sociale vise avant tout à ce que les personnes puissent acquérir et choisir elles-mêmes les produits dont elles ont besoin, notamment par le biais des aides financières (PC familles, Revenu d'insertion, etc.).

Il est à noter enfin que suite à l'entrée en vigueur de l'obligation de porter le masque dans les transports publics et dans les commerces, la DGCS a mis à disposition des masques pour la population la plus précaire financièrement. Depuis la mi-juillet 2020, chaque personne au bénéfice d'une prestation sociale peut venir chercher une boîte de 50 masques, ainsi qu'une boîte pour chacune des autres personnes âgées de plus de 12 ans vivant dans le même ménage et figurant sur la décision d'octroi de prestations. L'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD) a été mandatée pour assurer la remise des masques, qui s'effectue dans les Centres médico-sociaux qui couvrent tout le territoire du canton et dans certains Centres sociaux régionaux (CSR). Au 9 octobre 2020, 1'331'350 masques avaient été ainsi distribués. Le maintien de ce dispositif dépendra du matériel disponible, des besoins avérés et des normes sanitaires édictées.

4. Concernant les lieux d'hébergements d'urgence, le Conseil d'Etat entend-il poursuivre au-delà de la fin mai son soutien ?

Comme relevé dans la réponse à la question 1 de l'interpellation de Mme la Députée Carvalho, l'Etat de Vaud a ouvert de nouveaux lieux d'hébergement d'urgence (salle de gym du Bugnon et Bâtiment Administratif de la Pontaise). En tout, ce sont ainsi 212 places qui ont été proposées sur le territoire cantonal entre le 16.03.2020 et le 31.05.2020.

Compte tenu des normes sanitaires et afin de permettre le maintien de lits réservés à des malades ou des personnes en attente des résultats de test, le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) a, avec la validation du Conseil de politique sociale, décidé de prolonger l'ouverture de l'Etape jusqu'en novembre 2020. Cela a permis d'élargir l'offre pour l'été 2020 à 78 places, soit 21 places supplémentaire par rapport à l'offre de l'année dernière pendant la période estivale.

Tableau 1 : Dispositif d'hébergement d'urgence de la région lausannoise durant la crise du COVID-19

| | Hiver | Eté | 16.03-31.05.20 | 1-15.06.20 | Dès le 16.06.20 |
|-----------------------------------|------------|-----------|----------------|------------|-----------------|
| MARMOTTE | 31 | 31 | 23 | 23 | 23 |
| SLEEP-IN | 26 | 26 | 23 | 23 | 23 |
| ÉTAPE | 56 | | 32 | 32 | 32 |
| REPIT (non financé par le canton) | 100 | | 30 | | |
| BUGNON | | | 40 | | |
| BAP | | | 50 | 50 | |
| BAP-3ème | | | 14 | 14 | |
| Total | 213 | 57 | 212 | 132 | 78 |

Pour 2021, le Conseil de politique sociale a approuvé l'augmentation du nombre de places en hébergement d'urgence. Cette augmentation sera rendue possible grâce à l'ouverture du nouveau bâtiment de St-Martin à Lausanne qui pourra accueillir 35 personnes. En tout, ce seront 92 places en hébergement d'urgence qui seront mises à disposition durant l'été 2021, soit une augmentation de plus de 60 % de lits comparé à l'été 2019. En hiver, une structure saisonnière (sous forme d'abri) sera mise en place afin d'augmenter le nombre de lits lorsque les conditions climatiques sont défavorable.

5. Quelles aides supplémentaires le Conseil d'Etat pourrait-il développer ou imaginer afin de venir en aide aux personnes les plus démunies ou pour éviter que certaines ne « basculent » dans une situation de précarité ?

La période de confinement a fait apparaître des difficultés importantes pour soutenir les personnes n'ayant pas droit à des aides sociales. Comme cela a été souligné précédemment, le DSAS a suivi la situation de près et s'est assuré en contact avec les associations de la couverture des besoins vitaux (nourriture, logement, accès aux soins). Il s'est par ailleurs engagé à soutenir l'action des partenaires associatifs afin de prévenir les situations de précarité extrême liées à la crise du Covid-19, notamment en renforçant les moyens alloués à Caritas Vaud et au Centre Social Protestant (voir la réponse à la question 3 à l'interpellation de Madame la Députée Carine Carvalho).

De plus, le Conseil d'Etat a accepté la mise en place en urgence de la Centrale des solidarités pour répondre aux besoins d'orientation, de coordination et d'anticipation dans le traitement des situations. Les assistants sociaux de l'AVASAD réceptionnent les demandes provenant des communes et d'autres partenaires. Ils évaluent parmi les prestataires lequel est le plus à même de répondre à la demande et mettent en lien la personne avec le prestataire. Sous réserve de l'acceptation du budget par le Grand Conseil, la centrale des solidarités sera, dans le cadre d'un projet pilote de deux ans, maintenue et adaptée en coordination avec les acteurs de terrain.

Pour la suite, le Conseil d'Etat émet une série d'observations sur la base des conclusions de l'étude sur la population vivant en grande précarité, mandatée par la Fondation genevoise « Colis du Cœur » et réalisée par l'Université de Genève. Elle a été publiée en septembre 2020²². Ces observations sont autant de pistes permettant d'orienter la politique sociale cantonale au sujet de la grande précarité à l'aune de cette expérience extraordinaire.

En premier lieu, lorsque l'urgence surgit, il est nécessaire d'agir pour satisfaire les besoins vitaux des personnes précaires ou vulnérables. Pour ces situations, le soutien passe par un soutien aux distributions alimentaires, aux épiceries sociales ou aux lieux d'accueil délivrant des repas. Conformément à l'article 12 de la Constitution suisse, le Conseil d'Etat a soutenu et continuera à soutenir autant que nécessaire les associations de terrain pour assurer la couverture des besoins vitaux des personnes, quel que soit leur statut.

En second lieu, lors d'une crise majeure, les mesures conjoncturelles de soutien au revenu mises en place par la Confédération (RHT, aides aux indépendants, etc.) ont montré leur efficacité et le Conseil d'Etat souhaite qu'elles puissent être maintenues au cours de ces prochains mois.

²² https://www.unige.ch/sciences-societe/socio/files/6616/0086/7051/Rapport_UNIGE_CdC_2020.pdf

En troisième lieu, le Conseil d'Etat constate que de nombreuses personnes ignorent leurs droits en matière de prestation. Cette question du non-recours doit donc faire partie des analyses à conduire afin d'en déterminer les causes, même si certaines sont déjà connues comme le manque d'information ou la difficulté de se déplacer ou de communiquer. Les mesures de lutte contre le non-recours permettent d'éviter à des ménages de connaître une dégradation dommageable de leur situation financière ou sanitaire.

Sur le plus long terme, le Conseil d'Etat envisage d'intégrer au prochain rapport sur la politique sociale du canton de Vaud l'ensemble des éléments permettant d'évaluer l'existant tout en proposant des pistes d'interventions pour une politique sociale encore plus efficace.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 18 novembre 2020.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean